

Communiqué de Presse

Sept exigences pour refonder l'Ecole

Après le temps du débat pour la refondation, de la publication du rapport de la concertation, de la consultation des organisations syndicales et des partenaires de l'école sur les propositions retenues par le Ministre de l'Éducation Nationale, voici le temps de la rédaction de la loi d'orientation et de programmation.

Les organisations syndicales Fep-CFDT, SE-Unsa, Sgen-CFDT, SNPDEN-Unsa, Unsa-Education, la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) et les associations partenaires de l'Ecole AFEV, Les Cahiers Pédagogiques, Education et Devenir, Les Francas, FESPI, La Ligue de l'Enseignement, tiennent ensemble à réaffirmer les points auxquels elles sont particulièrement attachées :

- **La loi d'orientation doit instituer une Ecole bienveillante** envers les enfants, afin d'être véritablement plus juste et plus démocratique. Cela signifie que l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'élève, sa capacité à entrer dans les apprentissages, doivent être véritablement au centre de tout processus pédagogique et de toute réflexion sur l'organisation du système éducatif.
- **La loi d'orientation doit affirmer la continuité éducative école-collège, le socle commun et le travail en réseaux ouverts sur les territoires.** Dans les propositions faites par le ministre, nous sommes favorables à la définition d'un cycle commun CM1-CM2-6ème qui devra se traduire en terme de contenus et implique la possibilité d'échanges de services entre les deux niveaux d'enseignement. Ce travail inter-degrés rend nécessaire un conseil pédagogique commun. Pour aller plus loin, l'expérimentation de réseaux du socle devra être encouragée. Nous apprécions la réaffirmation du socle commun qui structurera la scolarité école-collège. Les programmes devront être mis au service de l'acquisition par tous des compétences du socle et le DNB transformé en Brevet du Socle Commun.
- **La loi d'orientation doit promouvoir des Projets Éducatifs Locaux pilotés par les territoires dans un cadre interministériel.** Ces Projets Éducatifs Locaux, qui aujourd'hui mobilisent déjà les collectivités territoriales, les réseaux d'écoles, les associations complémentaires de l'Ecole et les organismes sociaux, permettront de renforcer la qualité du travail collectif de tous et donneront une cohérence à la prise en charge du temps éducatif global. Dans le cadre de la réforme des « rythmes », la loi devra éviter la « scolarisation » de tous les temps de la journée. Le retour à une semaine de 4,5 jours doit permettre de réduire la journée en classe entière à 5 heures maximum et d'offrir à chaque enfant un temps éducatif de qualité sans réduire le temps scolaire annuel des élèves.
- **La loi d'orientation doit permettre de développer l'autonomie, la responsabilité et l'initiative dans les écoles et les EPLE** par un fonctionnement rénové fondé sur la confiance aux équipes et la relance des lieux de travail collectif. La coordination pédagogique de niveaux, de projets, de réseaux doit être une mission reconnue et identifiée dans le temps de service des enseignants qui souhaitent s'y investir.
- **La loi d'orientation doit affirmer le rôle de la recherche-action collaborative engagée avec des équipes sur le terrain :** Il faut inscrire dans la loi la création d'un Conseil de l'Innovation, qui puisse aider à l'expérimentation dans les établissements et

faciliter la mise en oeuvre de démarches d'accompagnement et de formation en établissement ou inter-établissements.

- **La loi d'orientation doit inscrire dans ses objectifs la mise en œuvre d'une politique d'éducation prioritaire** concentrée dans les territoires les plus marqués par les inégalités (politique de la Ville), conduite dans le cadre d'une politique territoriale, articulée autour des Projets Educatifs Locaux, des réseaux écoles-collège, centrés sur la cohérence et la continuité des actions pédagogiques et éducatives. Ces territoires doivent bénéficier de moyens spécifiques pour la préscolarisation et la coordination pédagogique, d'une formation continue inter-degrés des enseignants et d'une formation des acteurs de la co-éducation et du périscolaire et enfin d'un accompagnement des équipes.
- **La loi d'orientation doit porter une attention particulière aux liens entre l'Ecole et les familles qui en sont les plus éloignées** : aide à la fonction parentale, lien famille-école et rôle du tiers éducatif constituent le tryptique à mettre en oeuvre pour que les familles des quartiers populaires ne soient pas laissées pour compte dans la refondation.

Paris, le 14 Novembre 2012